

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal d'Albertville, convoquée par la secrétaire trésorière dans un avis de motion daté du 8 novembre, tenue le 19 décembre 2016, 20h, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle Irénée Charest, sous la présidence du maire, M. Martin Landry.

SONT PRÉSENTS : MESDAMES : Edes Berger, Charline Chabot, Gilberte Potvin

 MONSIEUR : Roger Durette

ABSENTS : M. Gilles Demeules et Mme Géraldine Chrétien

Ainsi que Mme Valérie Potvin, directrice générale.

Après vérification du quorum et la prière, le maire déclare la session ouverte.

210-12-2016 : ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé Mme Edes Berger et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Budget 2017 –Règlement 2016-10
4. Levée de l'assemblée

211-12-2016 : BUDGET 2017- RÈGLEMENT NO 2016-10

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE AINSI QUE LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes aux moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour préparer et adopter le budget de l'année 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement:

Que le règlement no 2016-10 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Le présent règlement abroge la résolution 183-12-2015 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales et compensations.

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	120 780
SÉCURITÉS PUBLIQUES	34 451
TRANSPORTS	241 012
HYGIÈNES DU MILIEU ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	44 894
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	30 453
LOISIRS ET CULTURE	37 046
FRAIS DE FINANCEMENT	7 580
IMMOBILISATIONS, INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT	1 821 965

TOTAL DES DÉPENSES
ET IMMOBILISATIONS 2 338 181

ARTICLE 2: Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	185 111
TAXE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE	20 194
TARIFICATIONS ÉGOÛTS	8 721
TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES	32 373
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	6 465
SERVICES RENDUS	33 500
AUTRES SERVICES RENDUS	42 375
TRANSFERTS DE DROIT ET RELATIF À DES ENTENTES	507 229
RÈGLEMENT D'EMPRUNT	1 291 000
SURPLUS ACCUMULÉ	211 213

TOTAL DES RECETTES 2 338 181

ARTICLE 3: Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.10 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2017.

ARTICLE 5: Le tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	263.00
Commerce	526.00

ARTICLE 6: Le tarif de compensation pour l'infrastructure du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	196.00
Commerce	392.00

ARTICLE 7: Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et la collecte sélective est fixé à :

Maison unifamiliale	198.00 par logement
Commerce	233.00
Chalets	130.00

selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 8: Les tarifs pour l'achat des bacs pour la collecte des ordures (vert), de la récupération (bleu) ainsi que les putrescibles (brun) sont fixé selon le prix réel payé par la municipalité.

ARTICLE 9: La tarification incendie et sécurité civile est fixée au taux de \$0.12 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2017.

ARTICLE 10: Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 11 : Tout immeuble étant situé sur un réseau routier rendu accessible à l'année par la municipalité se verra imposer les tarifications pour maison unifamiliale. Tout immeuble étant catégorisé abri ou camp forestier n'est sujet à aucune taxe de services.

ARTICLE 12 : Le nombre de versement pour l'impôt foncier et les tarifications sera de 6, aux dates suivantes :

1 ^{er} mars	1 ^{er} août
1 ^{er} avril	1 ^{er} octobre
1 ^{er} juin	1 ^{er} décembre

Tout compte de taxes inférieur ou égal à 200 \$ est payable en totalité à la date d'échéance du 1er versement, soit le 1^{er} mars 2017.

ARTICLE 13 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopter à l'unanimité ce 19 décembre 2016

Martin Landry
Maire

Valérie Potvin
Directrice générale

212-12-2016 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unaniment de lever la séance à 20 h 15 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière